

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis

De 17 heures à 19 heures

N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 08 Avril 2019

PV N° 28

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présent : MM. Jean Louis NOZZI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Information importante
- Comment poser une réserve
- Correspondance
- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple: joueur interdit de surclassement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 18 au 24 Mars 2019 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
30/03/2019	Coupe du Var Seniors/Phase 1/Poule Unique	Callas Canton A.S. 1 – F.C.U.S. Tropez 1
27/03/2019	U19 D2/Phase 1/Poule A	C.S.C. Toulon Est 1 – T.Pivotte Ser 1
23/03/2019	U17 D3 / Phase 1/ Poule A	Cannet des Maures 1 – Ramatuelle F.C. 1

Callas Canton A.S. 1 – F.C.U.S. Tropez 1 – Coupe du Var Seniors du 30.03.2019

FMI transmise le 03.04.2019 à 20H49 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

C.S.C. Toulon Est 1 – T. Pivotte Serinette 1 – U19 D2 Phase 1 Poule A du 27.03.2019

Match non joué – Forfait C.S.C. Toulon Est 1

Cannet des Maures 1 – Ramatuelle F.C. – U17 D3 Phase 1 Poule C du 23.03.2019

Non utilisation de la tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 37

Dossier N° 37

CANNET DES MAURES 1 – RAMATUELLE F.C. 1 - U17 D3 Phase 1 Poule C du 23.03.2019

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, et notre appel téléphonique et notamment du log de F2000, que le dirigeant du CANNET DES MAURES n'a pas synchronisé la tablette et qu'il n'a pas pu le faire sur place,

Que la tablette n'était donc pas opérationnelle,

Que de ce fait le dirigeant a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier,

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du CANNET DES MAURES

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du CANNET DES MAURES une amende de 50 euros.

Feuilles de match informatisées transmises hors délai (article 55.B.d des RS du District)

Période du 25 au 31 Mars 2019

Amende financière de 35 €

COUPE DU VAR SENIORS

CALLAS CANTON A.S. 1 – F.C.U.S. TROPEZ 1 du 30/03/2019 transmise le 03/04/2019 à 20H49 (57615.1)

Prochaine réunion
Lundi 15 Avril 2019

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER